

# COMMUNE D'HAUTOT-SUR-SEINE

## PROCES VERBAL DU

« CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2021 »

### PRESENTS :

- JEAN-LOUIS ROUSSEL
- ALAIN LANGLOIS
- MARC DEGRAVE
- CHRISTIANE SOUDE
- ROSINE CAQUELARD
- CHRISTOPHE CERQUEIRA : ARRIVE A 18H08
- ROGER TOUZE
- ROGER JEAN
- CORINNE FOURNIER
- CATHERINE CARON-LANGLOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : CHRISTIANE SOUDE

La séance est ouverte à 18 h 00.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 04 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

### **Communication**

Budget prévisionnel pour l'année 2021 :

Marc Degrave, adjoint aux finances, anime le débat d'orientation budgétaire et présente des hypothèses concernant les budgets de fonctionnement et d'investissement. Une réunion de la commission des finances est programmée, ainsi qu'une rencontre avec la Trésorière, avant le vote du budget primitif prévu à la fin du premier trimestre 2021.

## 2) Engagement du quart des dépenses.

L'article L1612-1 du CODE général des collectivités territoriales donne la possibilité au maire avant l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 31 mars 2021 d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (qui eux, peuvent être mandatés avant le vote du budget primitif, suivant les dispositions du même article L1612-1).

Il s'agit de pouvoir faire des dépenses de la section investissements jusqu'au vote du budget et d'assurer la vie de la commune jusqu'au nouveau budget.

Pour l'année 2020, les montants budgétisés sont de :

- chapitre 21 : immobilisations corporelles 150 453€
- chapitre 23 : immobilisations en cours 15 000€

Le quart du budget représente donc :

- chapitre 21 : 37 613€
- chapitre 23 : 3750€

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 3) Contribution aux fonds Aides Jeunesse.

Ce fond d'aide, proposé par la Métropole, est financé par chaque commune au prorata du nombre d'habitants. Soit 0,23€ par habitant, ce qui représente un versement de 96€90 pour Hautot sur seine.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 4) Groupement de commandes pour la fourniture d'énergie.

Un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie est proposé par la Métropole. Mr Roger Touzé, en charge de ce dossier, explique l'intérêt de mutualiser ce marché, d'une part il peut permettre d'obtenir un moindre coût sur cette énergie et d'autre part cette décision s'inscrit dans la logique de la COP21 en ayant autant que possible recours à de « l'énergie verte ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 5) Projet de diagnostic du château.

Après la rencontre de Mr le maire avec une architecte du Patrimoine, il s'avère indispensable de faire un diagnostic complet du château. Cette étude permettra d'estimer les travaux nécessaires et de pouvoir demander les subventions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6) Demande de la Préfecture de la Seine Maritime pour la dématérialisation des actes.

Le système « @CTES » (Aide au Contrôle de légaliTé dématErialiSé) désigne à la fois la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire et l'application informatique utilisée à cette fin. La télétransmission présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette procédure.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7) Autorisation de remises gracieuses en période de COVID :

L'activité commerciale est impactée par la pandémie. La fermeture des restaurants, par décision gouvernementale, entraîne des difficultés financières pour ces commerces.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à pratiquer des remises gracieuses sur le loyer du local commercial tant que le gouvernement n'autorisera pas la réouverture des restaurants.

Délibération adoptée, pour : 9 contre : 0 abstention : 1.

8) Délivrance de bons de chauffage :

Le conseil municipal, ayant repris les compétences du CCAS, propose une aide de 175 € pour couvrir les frais de chauffage des personnes âgées présentant un avis de non-imposition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fin du Conseil Municipal à 19h30.

**Le Maire**

**Jean-Louis ROUSSEL**



**La secrétaire de séance**

**Christiane SOUDE**

